

TECHNICIEN PARAMEDICAL TERRITORIAL CATEGORIE B



Références

- ▶ Décret n°2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux.

Définition

Les membres du cadre d'emplois exercent selon leur spécialité les fonctions de pédicure- podologue, de masseur-kinésithérapeute, d'ergothérapeute, de psychomotricien, d'orthophoniste, d'orthoptiste ou de diététicien, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière.

Ce cadre d'emplois comprend deux grades :

- Technicien paramédical de classe normale,
- Technicien paramédical de classe supérieure.

Recrutement

Recrutement par concours	
Concours	Détachement
<p>Concours sur titres avec épreuves</p> <p>Concours ouvert par spécialité (10).</p> <p>Soit titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- Diplôme d'état de pédicure- podologue,- Diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute,- Diplôme d'état d'ergothérapeute,- Diplôme d'état de psychomotricien,- Certificat de capacité d'orthophoniste,- Certificat de capacité d'orthoptiste,- Certificat de capacité de diététicien,- Diplôme d'état de technicien de laboratoire médical,- Diplôme d'état de manipulateur d'électroradiologie médicale- Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière <p>Soit titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- Autorisation d'exercer une des professions mentionnées ci-dessus <p>Ou</p> <p>Titre de qualification admis comme équivalent (liste établie par le Ministre chargé de la santé).</p> <p>Compétence du Centre de Gestion ou collectivités non affiliées</p>	<p>Détachement :</p> <p>Fonctionnaires de catégorie B justifiant de l'un des titres ou diplômes requis pour se présenter au concours.</p>

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2015

Technicien paramédical de classe supérieure 		1	2	3	4	5	6	7			
	IB	490	522	555	585	619	646	675			
	IM	423	448	471	494	519	540	562			
	MINI	2a	3a	3a	3a	3a	4a	4a			
	MAXI	2a2m	3a3m	3a3m	3a3m	4a4m	4a4m				
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Technicien paramédical de classe normale ayant atteint le 5^{ème} échelon Et au moins dix ans de services effectifs (a) dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau</p> <p>(ne sont pas considérées comme des services effectifs les bonifications d'ancienneté mentionnées à l'article 8 et 9 du décret n°2013-262</p>											
Technicien paramédical de classe normale 	Recrutement par concours sur titres avec épreuves		1	2	3	4	5	6	7	8	9
		IB	350	357	375	416	449	486	525	572	614
		IM	327	332	346	370	394	420	450	483	515
		MINI	1a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	4a	
		MAXI	1a	2a2m	3a3m	3a3m	4a4m	4a4m	4a4m	4a4m	

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2016

Les revalorisations des grilles indiciaires prennent effet le 1^{er} janvier 2016 (Décret n°2016-603 du 12 mai 2016)

L'avancement à la cadence unique prend effet au 15 mai 2016 (Décret n°2016-597 du 12 mai 2016)

Technicien paramédical de classe supérieure 		1	2	3	4	5	6	7			
	IB	498	531	563	593	626	655	683			
	IM	429	454	477	500	525	546	568			
	Durée	2a	3a	3a	3a	4a	4a				
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Technicien paramédical de classe normale ayant atteint le 5^{ème} échelon Et Comptant au moins dix ans de services effectifs (a) dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau</p> <p>(ne sont pas considérées comme des services effectifs les bonifications d'ancienneté mentionnées à l'article 8 et 9 du décret n°2013-262)</p>											
Technicien paramédical de classe normale 	Recrutement par concours sur titres avec épreuves		1	2	3	4	5	6	7	8	9
		IB	358	365	384	423	457	494	535	579	621
		IM	333	338	352	376	400	426	456	489	521
		Durée	1a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1^{er} janvier 2018

Technicien paramédical de classe supérieure 		1	2	3	4	5	6	7	8	
	IB	518	542	574	607	638	665	684	707	
	IM	445	461	485	510	534	555	569	587	
	Durée	1a	2a	3a	3a	4a	4a	4a		
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Disposition transitoire année 2018 – application des conditions en vigueur au 31/12/2016 avec déroulement de carrière fictif.</p> <p>Technicien paramédical de classe normale ayant atteint le 5^{ème} échelon Et Comptant au moins dix ans de services effectifs (a) dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau</p> <p>(a) ne sont pas considérées comme des services effectifs les bonifications d'ancienneté mentionnées à l'article 8 et 9 du décret n°2013-262</p>										
Technicien paramédical de classe normale 	Recrutement par concours sur titres avec épreuves		1	2	3	4	5	6	7	8
		IB	389	418	442	468	498	543	587	638
		IM	356	371	389	409	429	462	495	534
		Durée	2a	3a	3a	4a	4a	4a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1^{er} janvier 2019

Technicien paramédical de classe supérieure 		1	2	3	4	5	6	7	8	
	IB	518	542	574	607	638	665	684	707	
	IM	445	461	485	510	534	555	569	587	
	Durée	1a	2a	3a	3a	4a	4a	4a		
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Technicien paramédical de classe normale justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon</p> <p>Et</p> <p>Comptant au moins dix ans de services effectifs (a) dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau</p> <p>(a) ne sont pas considérées comme des services effectifs les bonifications d'ancienneté mentionnées à l'article 8 et 9 du décret n°2013-262</p>										
Technicien paramédical de classe normale 	Recrutement par concours sur titres avec épreuves		1	2	3	4	5	6	7	8
		IB	389	418	442	468	498	543	587	638
		IM	356	371	389	409	429	462	495	534
		Durée	2a	3a	3a	4a	4a	4a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Stage et formation

Stage et formation	Concours
Durée du stage	1 an
Prorogation possible	Inférieur ou égal à 1 an
Formation d'intégration (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)	10 jours au cours du stage
Formation de professionnalisation au premier emploi	5 jours dans les deux ans à compter de la nomination (10 jours maximum)
Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	2 jours par période de 5 ans (10 jours maximum)
Formation de professionnalisation lors de l'accès à un poste à responsabilité	3 jours dans les 6 mois à compter de leur affectation (10 jours maximum)